



No de résolution
ou annotation

8^e réunion
25 juin 2025
19 h

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 25 juin 2025 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. Stéphane Bolduc, vice-président.

Membres présents : M^{me} Nadine Bergeron, M. Daniel Bertrand, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Josyane Dufresne-Dubois, M. Marc-André Lapierre, M. David Nadeau, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M^{me} Nathalie Patry et M^{me} Linda Roberge.

Membres absents : M^{me} Catherine Beaudoin, M^{me} Claudya Huppé-Proulx et M. Cédric Pinard.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membre invité : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le vice-président, M. Stéphane Bolduc, ouvre la réunion. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Monsieur Stéphane Bolduc demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Les points suivants sont retirés :

9. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général
– surveillants d'élèves – Année scolaire 2025-2026
10. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire
– Année scolaire 2025-2026

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

CA-2425-075

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot de la direction générale
7. Nomination direction générale adjointe 2025-2026
8. Calendrier des réunions 2025-2026
9. Entrepreneur entretien ménager – changement de contrôle majoritaire
10. Actes d'établissement 2025-2026
11. Rapport protecteur régional de l'élève
12. Tarification transport scolaire 2026-2027 à 2028-2029
13. Autre sujet
 - 13.1 Demande du MEQ – expression des besoins locaux
– poste directeur général
14. Dépôt de documents
 - 14.1 Procès-verbal du comité des ressources humaines
 - 14.2 Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique
 - 14.3 Procès-verbal du comité de vérification
15. Prochaine rencontre : 2 juillet 2025
16. Levée de la rencontre



No de résolution
ou annotation

CA-2425-076

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

Madame Julie Paré mentionne qu'elle pourrait être en conflit d'intérêts en lien avec le point Rapport protecteur régional de l'élève.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal du 27 mai 2025 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 27 mai 2025

En suivi au point 7 – Tarification de la surveillance du midi 2025-2026 – primaire/secondaire : Monsieur Jean Roberge mentionne que le déficit d'environ 300 000 \$ a été causé en partie en raison de l'augmentation du nombre de surveillants afin de respecter le ratio de 1/46.

5. Période de questions

Madame Geneviève Fortier, présidente du Syndicat de l'enseignement de l'Amiante ainsi que madame Renée Lavoie, présidente du Syndicat du soutien scolaire des Appalaches, demandent si le montant de 7,9 millions de dollars de coupure est véridique. À quel moment au cours du mois d'août seront-elles conviées à une rencontre et est-ce vrai que la conférence de monsieur Robillard sera annulée?

6. Mot de la direction générale

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Nomination direction générale adjointe 2025-2026

Le centre de services scolaire nomme un directeur général et un directeur général adjoint tel qu'indiqué dans l'article 198 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Afin d'assurer une continuité de service lors de l'absence de la direction générale, le Centre de services scolaire des Appalaches nomme annuellement une direction générale adjointe sous le principe d'alternance entre les directions des services centraux.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 198 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire approuve la nomination d'une direction générale adjointe pour l'année scolaire 2025-2026;

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

DE NOMMER monsieur Marc-André Lapierre à titre de directeur-général adjoint du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2025-2026.

Adopté à l'unanimité

CA-2425-077



No de résolution
ou annotation

CA-2425-078

CA-2425-079

8. Calendrier des réunions 2025-2026

Le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires publiques par année dont la première doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

L'heure de 19 h proposée tient compte du fait que les réunions sont publiques et cela permet ainsi à la population d'y assister.

Le nombre de neuf séances sur une période de douze mois tient compte des dossiers récurrents à traiter annuellement et des périodes où ces dossiers doivent être conclus.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément aux articles 154 et 162 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires publiques par année dont la première doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire;

ATTENDU QUE le projet de calendrier propose neuf réunions pour l'année scolaire 2025-2026;

ATTENDU QUE la première réunion est prévue le 2 juillet 2025;

ATTENDU QUE les séances débuteront à 19 h;

Il est proposé par Madame Linda Roberge :

D'ADOPTER le calendrier des réunions du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2025-2026, tel que déposé par le directeur général.

Adopté à l'unanimité

11. Entrepreneur entretien ménager – changement de contrôle majoritaire

En mai 2024, le centre de services scolaire a octroyé 3 contrats d'entretien ménager à Les Entretiens 2000 Inc., propriété de Monsieur Michel Labonté.

Monsieur Michel Labonté nous a signifié son intention de céder le contrôle de Les Entretiens 2000 Inc. à Entreprises M. Brisson, propriété de Monsieur Michel Brisson.

L'article 9.3 des contrats d'entretien ménager stipule que tout changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions doit préalablement être autorisé par écrit par le centre de services scolaire.

Le centre de services scolaire ne peut pas refuser un transfert de contrôle sans motif raisonnable.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Labonté, propriétaire majoritaire de Les Entretiens 2000 Inc., a manifesté son intention de céder le contrôle majoritaire de son entreprise d'entretien ménager à Monsieur Michel Brisson, propriétaire de Entreprises M. Brisson;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire n'a aucun motif raisonnable de refuser la demande.

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

D'AUTORISER le transfert du contrôle majoritaire de Les Entretiens 2000 Inc., entreprise d'entretien ménager détenue par Monsieur Michel Labonté, à Monsieur Michel Brisson, propriétaire de Entreprises M. Brisson.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

12. Actes d'établissement 2025-2026

Le centre de services scolaire, à la suite de l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles et des besoins de l'organisation scolaire, délivre un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et chacun de ses centres.

L'acte d'établissement est établi pour une année, soit du 1^{er} juillet au 30 juin. Il indique le nom, l'adresse ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement ainsi que l'ordre d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire ou centre) que celui-ci dispense. Il indique également le cycle ou la partie de cycle. On y retrouve aussi les locaux mis à leur disposition ou partagés avec un autre établissement, le centre administratif ou un organisme externe tel qu'une municipalité.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents n'a proposé aucune modification;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

D'ADOPTER le document « Actes d'établissement 2025-2026 » tel qu'il est présenté et déposé par le secrétaire général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

13. Rapport protecteur régional de l'élève

En raison d'un possible conflit d'intérêts, madame Julie Paré se retire.

Le conseil d'administration du centre de services scolaire peut infirmer en tout ou en partie une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées en application de l'article 44 de la Loi sur le protecteur national de l'élève (chapitre P-32.01) et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu.

Le protecteur régional de l'élève informe par écrit (rapport) le plaignant et le centre de services scolaire des conclusions ainsi que des motifs sur lesquels elles s'appuient et, le cas échéant, des recommandations.

Le centre de services scolaire doit, dans les 10 jours ouvrables de la réception de toute conclusion ou recommandation, informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire fait siennes les conclusions du rapport du protecteur régional de l'élève dans le dossier 47041;

CONSIDÉRANT QUE le Service éducatif mentionne être en mesure de donner suite aux quatre recommandations du protecteur régional de l'élève prescrites au rapport en lien avec le dossier 47041;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

DE DONNER suite intégralement aux quatre recommandations du protecteur régional de l'élève prescrites au rapport en lien avec le dossier 47041, tel que présenté et déposé par le secrétaire général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

14. Tarifification transport scolaire 2026-2027 à 2028-2029

Le transport des élèves organisé pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes est gratuit entre la résidence principale de l'élève et son école de bassin.

CA-2425-080

CA-2425-081



No de résolution
ou annotation

Un élève ou, s'il est mineur, ses parents peuvent choisir de s'inscrire dans n'importe quelle école située au Québec. Cependant, ce droit ne lui permet pas d'exiger le transport.

La gratuité ne s'applique pas aux élèves adultes inscrits dans un centre.

Un centre de services scolaire peut réclamer le coût à toute personne pour laquelle il organise le transport, pour se rendre à un établissement qui n'est pas situé dans le bassin desservant sa résidence ou pour une personne dont il n'a pas l'obligation d'organiser le transport, comme pour un étudiant adulte ou un étudiant résidant à distance de marche de l'école.

En 2024-2025, 819 élèves ont bénéficié de l'ajout de services au transport régulier, qui a engendré des dépenses supplémentaires de 358 312 \$, soit 437,50 \$ par élève. Les frais de 350 \$ chargés aux usagers ont généré des revenus de 284 600 \$ et permis de réduire le déficit d'opération à 73 712,50 \$.

La tarification, pour l'année scolaire 2025-2026, a été fixée à 400 \$ par le conseil d'administration dès juin 2024, et ce, dans le but de permettre aux parents de faire un choix éclairé dès le début du processus d'inscription qui débute à l'automne par les visites des écoles secondaires.

En raison de l'incertitude budgétaire, et dans le but d'atteindre un équilibre, et ce, dès l'année scolaire 2026-2027, le comité consultatif du transport a reporté sa recommandation au conseil d'administration au printemps 2026.

15. Autre sujet

15.1 Demande du MEQ – expression des besoins locaux – poste directeur général

Le directeur général du centre de services scolaire est nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre. Dans sa recommandation, le ministre doit tenir compte des besoins locaux exprimés par le conseil d'administration du centre de services scolaire.

Le conseil d'administration du centre de services scolaire est invité, en vertu d'une lettre datée du 30 mai 2025 s'adressant au président du conseil d'administration, à exprimer au ministre nos besoins locaux, et ce, en fonction des caractéristiques et des spécificités propres au milieu au sein duquel il sera appelé à évoluer et plus concrètement, selon les défis et enjeux qui caractérisent notre centre de services scolaire.

De plus, cet exercice devrait, par ailleurs, s'inscrire en cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite, plus particulièrement au regard de l'exposé du contexte et des enjeux organisationnels qu'il comporte.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, la directrice générale ou le directeur général du centre de services scolaire sera nommé(e) par le gouvernement sur recommandation du ministre, lequel doit tenir compte des besoins locaux exprimés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la lettre de la sous-ministre adjointe transmise le 30 mai 2025 invitant le conseil d'administration à communiquer au ministre les besoins locaux à l'égard de certaines compétences que devrait avoir la dirigeante ou le dirigeant de l'organisation, en outre du leadership pédagogique, et ce, en fonction des caractéristiques et des spécificités propres au milieu au sein duquel elle ou il sera appelé(e) à évoluer;



No de résolution
CA-2425-082

CONSIDÉRANT que les besoins locaux ont été colligés dans le document « Identification des besoins locaux pour la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général du centre de services scolaire ».

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'ADOPTER le document « Identification des besoins locaux pour la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général du centre de services scolaire ».

DE TRANSMETTRE ce document au ministre d'ici le 30 juin 2025.

Adopté à l'unanimité

16. Dépôt de documents

- 16.1 Procès-verbal du comité des ressources humaines
- 16.2 Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique
- 16.3 Procès-verbal du comité de vérification

17. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 2 juillet 2025 à 19 h.

18. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

DE LEVER la rencontre. Il est 19 h 45.

Adopté à l'unanimité


Le président


Le secrétaire

CA-2425-083